

COUVRE-FEU À 18H : L'ATTESTATION RESTE LA MÊME QUE POUR LE COUVRE-FEU À 20H

Dans les 15 départements concernés par un avancement du couvre-feu, les personnes souhaitant sortir de chez elles entre 18 heures et 6 heures devront se munir de la même attestation que pour le couvre-feu à 20 heures.

À partir de ce samedi 2 janvier, le couvre-feu sera avancé à 18 heures dans quinze départements français. Sont concernés à ce stade les Vosges, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, la Nièvre, la Saône-et-Loire, la Meuse, les Ardennes, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, le Doubs, le Jura, les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes.

Les personnes souhaitant sortir de chez elles entre 18 heures et 6 heures devront se munir de la même attestation que "pour le couvre-feu à 20 heures" !

Pour pouvoir déroger à ce couvre-feu, il faudra donc toujours justifier des motifs suivants : raisons professionnelles, motifs familiaux impérieux, assistance à une personne en situation de handicap, raisons de santé, mission d'intérêt général ou besoin des animaux de compagnie.